

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA MOTION DEMANDANT A L'ETAT DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE UNIVERSITE DE CORSE - COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE - ETAT NECESSAIRE AU DEVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITE DE CORSE « PASQUALE PAOLI »

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI à laquelle se sont associés les groupes « Démocrates, Socialistes et Radicaux », « Femu a Corsica », « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche », « Corse Social-démocrate » ainsi que M. Jean-Baptiste LUCCIONI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE à l'unanimité (Non participations des représentants des Groupes « Rassembler pour la Corse » et « Gauche Républicaine ») la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les difficultés survenues au sujet de la signature de la convention tripartite Université de Corse - Collectivité Territoriale de Corse - Etat,

CONSIDERANT que depuis plusieurs semaines un accord est intervenu au sujet du nombre de postes attribués à l'Université,

CONSIDERANT cependant que la convention n'a pu être signée à ce jour, et ce en raison d'un désaccord portant sur la rédaction d'une phrase du document,

ATTENDU qu'en effet, la proposition initiale de l'Université faisait référence au projet de co-officialité de la langue corse voté par l'Assemblée de Corse et devant faire l'objet d'un partenariat Université-CTC,

CONSIDERANT que l'Etat a, dans un premier temps, fondé sa position de refus sur le caractère prétendument anticonstitutionnel de la mention,

CONSIDERANT cependant qu'il n'est nullement anticonstitutionnel de faire référence à un *projet* de co-officialité, fondé du reste sur une délibération qui n'a pas été déferée à la juridiction administrative, et dont la légalité et la constitutionnalité ne peuvent donc être mises en cause,

CONSIDERANT cependant qu'afin d'aboutir sans tarder à un compromis acceptable, l'Université et la CTC ont proposé une nouvelle rédaction rappelant que deux des trois entités signataires étaient favorables au projet de co-officialité (la CTC et l'Université) et que cette question serait donc traitée à travers une convention distincte entre ces deux partenaires,

CONSIDERANT que cette proposition semble difficilement contestable puisqu'elle traduit clairement la volonté de l'Etat de ne pas s'engager pour l'heure sur la voie de la co-officialité,

ATTENDU QUE, contre toute attente, l'Etat n'a pas validé cette nouvelle rédaction, demandant le retrait pur et simple du mot co-officialité,

CONSIDERANT que cette demande revient à contester la position prise par notre Assemblée en faveur d'un projet de co-officialité,

CONSIDERANT que cette attitude n'est pas acceptable,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son soutien à la position défendue par les Présidents du Conseil Exécutif de Corse et de l'Université, notamment à travers leur proposition conjointe de rédaction.

DEMANDE solennellement à l'Etat de procéder à la signature de cette convention tripartite nécessaire au développement de l'Université de Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI